

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1624624A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° IOCD1128876A du 20 octobre 2011 agréant l'organisme dénommé «CCIT2A – Institut consulaire de formation» (Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud), sis route du Ricanto, à Ajaccio (20090), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser les formations prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande de renouvellement en date du 30 juin 2016 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «CCIT2A – Institut consulaire de formation» (Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud), sis route du Ricanto, à Ajaccio (20090), organisme consulaire,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «CCIT2A – Institut consulaire de formation» (Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud) est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «CCIT2A – Institut consulaire de formation» (Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du bureau
des polices administratives,*
E. LAVIELLE